

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deülémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deülémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), RIANI Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : PLU : Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille

Exposé de Monsieur Le Maire :

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

<i>Description de la demande</i>	<i>Arbitrage pour la modification</i>	<i>Commentaire sur la décision</i>
Demande d'inscription à l'IBAN de la ferme de Mr et Mme Delassus, 1321 Chemin Hors La Voie	Point proposé pour la modification lancée en décembre 2020	Avis favorable de la commission patrimoine du 01/02/2021
Demande d'inscription d'une ferme à l'IPAP	Point proposé pour la modification lancée en décembre 2020	La commission patrimoine du 1 ^{er} février 2021 a donné son accord sur le classement

Terrain de dépôt VNF – révision du zonage NE et du caractère humide	Pas besoin d'adaptation du PLU	Cette demande ne nécessite pas d'évolution du PLU. Elle nécessite de travailler avec VNF pour faire sortir un projet à l'écoute des enjeux de la commune
Zonage UX4 – modification de la distance de recul (10 m) entre zone urbaine et zone économique	Non retenue pour la modification de décembre 2020	Cette demande concerne le règlement de l'ensemble des communes de la MEL et n'est pas retenue pour la modification. La règle de recul est maintenue afin de gérer les transitions entre espaces économiques et espaces urbains mixtes sur le territoire métropolitain

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable en Mairie (affichage municipal à l'extérieur, sur le parvis de la Mairie, et sur la borne d'accueil interactive située à l'entrée de la Mairie). Enfin, une mise à disposition informatique du dossier est à disposition des conseillers municipaux.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

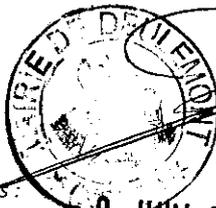
III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
 Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **8 JUIN 2021**
- Affichage le :
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Riant Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Port de plaisance : mouvements budgétaires en dépenses et en recettes entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Conformément au cahier des charges que nous avons signé le 9 décembre 2015 avec les Voies Navigables de France, nous nous étions engagés à réaliser un certain nombre d'investissements au port de plaisance, dont notamment, pour cette l'année 2021 :

- Démolition et reconstruction de 3 escaliers en béton et mise en place de 3 plateformes au port de plaisance de Deùlémont

Le coût de ces travaux d'investissement a été pris en charge par le budget général de la commune.

A savoir :

Travaux en investissement :

- Démolition et reconstruction de 3 escaliers en béton et mise en place de 3 plateformes au port de plaisance de Deùlémont : facture CREA'PAV du 03.02.2021 pour un montant de 16 760.24 € HT.

Ces charges sont à imputer sur le budget annexe du port de plaisance.

Ceci exposé, il nous faut donc aujourd'hui procéder aux mouvements budgétaires suivants, entre le budget annexe du port de plaisance et le budget général de la Commune : *Il s'agit de :*

- débiter de 16 760.24 € (seize mille sept cent soixante euros et vingt-quatre centimes,--) le compte 61521 « entretien de terrains » du budget annexe du port de plaisance

- créditer de 16 760.24 € (seize mille sept cent soixante euros et vingt-quatre centimes,--) le compte 7588 « autres produits de gestion courante » du budget général de la Commune

Pour le budget général de la Commune :

Remboursement par le budget annexe du port de plaisance des sommes engagées, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement :

En conséquence, il vous est proposé :

1. d'acter l'émission d'un titre de recettes établi par le budget général de la Commune vers le budget annexe du port de plaisance pour un montant de 16 760.24 € (seize mille sept cent soixante euros et vingt-quatre centimes,--) à inscrire en section de fonctionnement à l'article 7588 « autres produits de gestion courante »

2. d'acter l'émission d'un mandat de paiement établi par le budget annexe du port de plaisance la Commune vers le budget général de la Commune, d'un montant de 16 760.24 € (seize mille sept cent soixante euros et vingt-quatre centimes,--) à inscrire à l'article 61521 « entretien de terrains »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

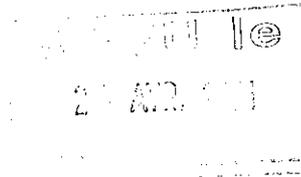
- Transmission en Préfecture **8 JUIN 2021**
- Affichage le :
- Notification le :

P.J. : 1 facture CREPAV du 03.02.2021 reprenant le détail des travaux



Tél. 09 65 16 14 76

E-mail : creapav@yahoo.fr



Numéro	Date
202104.07	26/04/2021

MAIRIE DE DEULEMONT

5 PLACE LOUIS CLARO

59890 DEULEMONT

FACTURE

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
DEULEMONT PORT DE PLAISANCE Suivant devis 202102-03 ci-joint	1,00	ens	16 760,24 €	16 760,24 €

INFORMATIONS

Règlement : A 30 JOURS

Montant ht	16 760,24 €
TVA 20%	3 352,05 €
Montant TTC	20 112,29 €

DATE	INITIALES	VISA
3/5 21	CL	

CREA PAV
Sart au capital de 8000 €
14 rue Marcel Malbranque
59480 Illies
Tél : 09 65 16 14 76
Siren : 493 824 288 - APE : 4399 C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LÉCOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Riant Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Manifestation « Deùle en fête » du dimanche 6 juin 2021 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Comme chaque année, diverses manifestations seront organisées dans le cadre de « Deùle en fête » par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Cette année, ces festivités auront lieu les samedi 5 et dimanche 6 juin 2021.

Indépendamment des activités organisées et financées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, la Commune de Deùlémont organisera le dimanche 6 juin 2021, sur son territoire, diverses manifestations. A savoir :

DIMANCHE 6 JUIN 2021**Animations autour du Port de Plaisance**

Marché artisanal

Exposition d'objets réalisés dans le cadre des ateliers créatifs par l'association ALDW

Exposition par l'association des donneurs de sang

Concert flottant avec le groupe de musique ALPHA

Circuit géant et ses karts à pédales

En complément des activités municipales, le SIVOM Alliance Nord-Ouest organisera sur notre territoire, les manifestations suivantes :

Balades en calèche organisées par le SIVOM Alliance NO

Démonstrations de joutes nautiques organisées par le SIVOM Alliance NO

Modélisme sur l'eau (bateaux miniatures télécommandés) organisé par le SIVOM Alliance NO

Les dépenses inhérentes à l'organisation de ces manifestations sont inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe du port de plaisance. A savoir :

- l'animation pour adultes et enfants (karting géant), pour un montant total de 600 € TTC (six cents euros,--),
- le concert flottant par le groupe ALPHA pour un montant total de 400 € (quatre cents euros,--),
- les frais de restauration rapide et de boissons offerts aux bénévoles et à l'équipe technique pris en charge par la Commune, pour un montant maximum de 200 € (deux cents euros,--),
- . la prestation de secours de première urgence auprès de la sécurité civile de Wambrechies-Marquette, pour la journée du dimanche 6 juin 2021, pour un montant total de 430 € (quatre cent trente euros).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter l'ensemble des dépenses précitées, inscrites lors du vote du BP 2021 du budget annexe du port de plaisance - relatives à l'organisation des festivités détaillées ci-dessus, qui auront lieu dans le cadre de « Deûle en fête 2021 »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le : **- 8 JUIN 2021**
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), RIANTE Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Festivités du 13 juillet 2021 – prise en charge des frais d'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la **Fête Nationale** sera organisée par la Commune le **mardi 13 juillet prochain** à partir de 18 h 00 au Complexe Sportif.

A partir de 18 h 00, un « quizz » sera proposé aux enfants du centre de loisirs accompagnés de leurs parents, à la péniche Jasi II, afin de leur faire découvrir la nouvelle fresque réalisée par la MEL (Collectif Renart).

L'animation se poursuivra ensuite en empruntant le nouveau chemin de l'espace naturel pour amener les participants vers le complexe sportif où l'association DANCE ATTITUDE les attendra pour une démonstration d'une chorégraphie.

Ensuite, une présentation de gymnastique sera proposée par les gymnastes des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour un montant de 1500 € TTC (mille cinq cents euros,--).

Notre DJ SIMON proposera une animation musicale de 18 h 00 à 1 h 00 du matin, pour un montant de 400 € (quatre cents euros,--).

Enfin, la soirée se terminera par le traditionnel feu d'artifice, dont l'organisation et le coût fixé à un montant maximum de 1800 € (mille huit cents euros,--), seront pris en charge par la Commune.

L'association Football Club Deùlémontois tiendra un stand de boissons et restauration rapide.

D'autre part, la Commune offrira les repas aux bénévoles (c'est-à-dire, l'équipe technique communale, les animateurs du centre de loisirs, les gymnastes des Sapeurs-Pompiers de Paris et l'équipe des secouristes, pour un montant maximum de 300 € TTC (trois cents euros,--).

Il vous est donc proposé :

- . de reconduire les festivités qui auront lieu dans le cadre de la Fête Nationale ; festivités organisées conjointement par la Commune, le centre de loisirs ainsi que les associations qui proposeront leurs animations le mardi 13 juillet 2021 au complexe sportif Jean SIX, selon le programme détaillé ci-dessus,
- . de prendre en charge le coût des prestations suivantes :
 - . le spectacle de gymnastique des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour un coût de 1500 € TTC (mille cinq cents euros,--),
 - . l'animation musicale de notre DJ SIMON pour 400 € (quatre cents euros,--)
 - . le feu d'artifice pour un montant maximum de 1 800 € TTC (mille huit cents euros,--),
 - . la prestation de secours de première urgence auprès de la sécurité civile pour un montant de 300 € (trois cents euros,--)
 - . les repas qui seront attribués aux bénévoles listés ci-dessus, pour un montant maximum de 300 € TTC (trois cents euros,--),
 - . les boissons qui seront achetées par la Commune
 - . d'imputer la dépense sur nos livres budgétaires au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : - 8 JUILLET 2021
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Riant Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 -- n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Animation : organisation d'un concours de mobiles et d'un cross inter-écoles du 2 juillet 2021 - prise en charge des récompenses attribuées aux élèves

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commission « Conseil Municipal Jeunes » a organisé, en partenariat avec les deux écoles de la Commune, un concours de mobiles, afin de décorer la bibliothèque suite aux travaux de rénovation du bâtiment. Ce concours se termine le 2 juillet 2021. 60 élèves ont participé à ce concours, et les 10 plus beaux mobiles seront récompensés.

Chaque participant recevra un sachet de bonbons, et les 10 finalistes recevront une BD, dont les coûts seront pris en charge par la Commune, pour un montant total maximum de 230 € (deux cent trente euros,--) répartis comme suit :

. 130 € (cent trente euros,--) pour les BD

. 100 € (cent euros,--) pour les bonbons

D'autre part, des Olympiades seront organisées par la Commission « Conseil Municipal Jeunes » et la direction des écoles, le vendredi 2 juillet 2021, de 9 h 00 à 11 h 30 au Complexe Sportif Jean SIX. Celles-ci sont organisées pour les élèves des deux écoles.

A l'issue des Olympiades, tous les participants seront récompensés et recevront une médaille, une gourde et des bonbons, pour un coût total maximum de 800 € (huit cents euros,--) qui sera pris en charge par la Commune.

En conséquence, il vous est proposé :

. de prendre en charge le coût des récompenses qui seront attribuées aux élèves des deux écoles, tant pour le concours de mobiles, pour un montant total de 230 € (deux cent trente euros,--), que pour les Olympiades pour un coût total de 800 € (huit cents euros,--)

. d'imputer la dépense aux chapitre et article correspondants,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : **- 8 JUIN 2021**
- Notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Riant Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Fleurissement : signature d'une charte de fleurissement du centre-bourg et participation financière aux riverains participant au dispositif de fleurissement pour l'année 2021

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commission « Environnement – Agriculture » a travaillé sur un projet de fleurissement des maisons de la Commune, avec la volonté d'encourager les initiatives citoyennes de fleurissement.

La Commission souhaite impulser cette initiative de fleurissement pour les maisons situées au centre de la Commune.

Aussi, pour encourager les riverains à fleurir leur façade, la Commission « Environnement – Agriculture » souhaite que la Commune puisse leur apporter une participation financière d'un montant de 10 € (dix euros,--) par foyer et par an. Ceux-ci doivent être domiciliés au centre de la Commune ; c'est-à-dire : Place Louis Claro, Rue du Maréchal Foch, Rue des Processions, Rue de l'Hospice et Rue du Maréchal Leclerc.

Pour ce faire, la Commission a rédigé un projet de charte de fleurissement du centre de la Commune, valable pour l'année 2021 ; charte jointe à la présente délibération.

Il vous est proposé d'étudier ce projet de charte et de valider celle-ci afin de pouvoir proposer cette opération de fleurissement, pour l'année 2021, aux riverains deùlémontois domiciliés au centre de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. émet un avis favorable au projet de charte de fleurissement du centre du village proposé par la Commission « Environnement – Agriculture »,

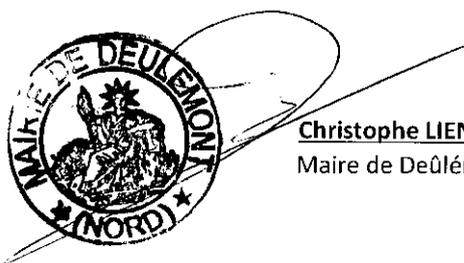
. acte que les riverains participant à l'opération de fleurissement du centre du village, recevront une participation financière de la Commune d'un montant de 10 € (dix euros,--) sur présentation de la facture d'achat de fleurs réalisé auprès des commerces de proximité, au libre choix des riverains,

. acte que les riverains retourneront en Mairie la charte de fleurissement signée par leurs soins, et communiqueront un RIB qui permettra au service comptable de la Mairie de procéder au virement de la somme de 10 € (dix euros,--),

. la dépense sera imputée aux chapitre et article correspondants.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deülémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Notification le :*

- 8 JUIN 2021

FLEURISSEMENT DU CENTRE VILLAGE



CHARTRE DE FLEURISSEMENT DE NOTRE CENTRE VILLAGE

La commission Environnement- Agriculture a pour but d'améliorer le cadre de vie de Deûlémont et favoriser la biodiversité. De nombreux Deûlémontois font déjà l'effort de fleurir les extérieurs de leur habitation, ce qui contribue à rendre notre village si agréable et nous les en remercions. Cependant nous avons remarqué que le centre-ville manque de couleurs, c'est la raison pour laquelle nous proposons aux riverains du centre de fleurir leurs appuis de fenêtres.

Ceci s'adresse aux personnes du centre du village (Place Louis Claro, rue des Processions, rue de l'Hospice, rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Foch).

Charte de fleurissement du centre du village

Rappel du contexte La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte du 17 août 2015 qui interdit l'utilisation des pesticides sur le domaine public (trottoir et espace vert). Par cette réglementation, les pratiques d'entretien doivent être modifiées dans le sens d'une plus grande végétalisation des rues, pour réduire le désherbage mécanique et proposer aux habitants un cadre de vie favorisant la biodiversité, la réduction des pollutions et une nouvelle approche de la nature en ville.

Objet de la charte

Fleurissement du centre du village.

Les objectifs

La présente charte a pour objectifs de :

Encourager et accompagner les initiatives citoyennes de fleurissement.

Participer à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.

Amener de la vie dans nos rues (butineurs, papillons...)

Favoriser les échanges entre voisins ; entretien, arrosage, idées de fleurissement

Le village accompagne les riverains volontaires

En participant par un remboursement de 10 € sur présentation de facture d'achat de fleurs à jardinière (un seul bon de 10 € sur l'année 2021).

Privilégier le commerce de proximité.

Participation actée après signature de la présente convention.

Les Engagements

Le riverain « jardinier » signataire de la charte s'engage à :

-A ce que ses plantations ne constituent pas une entrave au cheminement, soit par un développement excessif, soit par un état glissant du trottoir (feuilles ou fleurs en décomposition).

-A placer les jardinières sur le rebord des fenêtres du rez-de-chaussée (veiller à bien fixer les jardinières pour éviter toute chute sur le trottoir ou la chaussée).

Durée de validité de la charte

La présente charte est valable pour l'année 2021

Attention

Dépôt en mairie de la présente charte remplie et signée. (Pour le remboursement, merci de fournir un RIB)

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

email :

Deûlémont, le 2021

Signature du demandeur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-et-un, le trois juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis Salle André Dekyndt (foyer communal, 14 Rue des Processions à Deùlémont), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, LOUVET-MACHUT Isabelle, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, conseillers municipaux.

Absents : HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à VERMEERSCH Christophe) LECOMTE Marie-Dominique (ayant donné pouvoir à HEMELSDAEL Eric), MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), RIANT Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 5

Président de séance : M. LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 mai 2021

Objet : Métropole Européenne de Lille : sollicitation du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, dans le cadre du remplacement en LED de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille et notamment les dispositions incluant la commune de Deùlémont (Nord) comme l'une de ses communes membres, rendant la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille compétente en matière de d'éclairage public,

Considérant que la commune de Deùlémont souhaite réduire sa consommation énergétique liée à l'éclairage public et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. conformément au plan de financement joint au dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

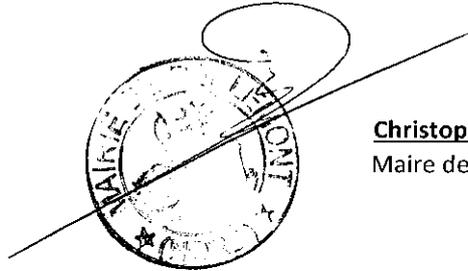
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. Approuve le règlement du fonds de concours de la métropole européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal,

- . Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement du remplacement en LED de l'ensemble de l'éclairage public de la Commune,
- . Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

- Délibération certifiée exécutoire après
- Transmission en Préfecture du Nord le : **8 JUN 2021**
 - Affichage le :
 - Notification le :